

Nom du cours d'eau ou du plan d'eau	Lot	Limite amont	Limite aval	Longueur (en km) ou superficie (en ha)	PRIX LOT	Observations
Canal des Vosges	CDV1	Depuis la limite du département des Vosges, y compris la rigole d'alimentation depuis la porte de garde Flavigny (au Nord) jusqu'à sa confluence avec la Moselle	à l'écluse 47 de Messein (à l'Ouest) et jusqu'à l'écluse 4 de Richardménéil (à l'Est)	36,77	641 €	
Canal des Vosges	CDV2	Depuis l'écluse 47 de Messein	à l'écluse 1 de Neuves-Maisons	1,70	42 €	
Canal des Vosges	CDV3	Depuis le pont de l'autoroute A31	à l'écluse 53 de Toul	2,00	32 €	
CHATILLON (1ère catégorie)	CHAT	Du barrage de la manufacture des glaces de Cirey-sur-Vezouze	à la confluence de la Vezouze	0,78	21 €	
Canal de Jonction	CJON	De l'écluse 4 de Richardménéil	jusqu'à l'écluse 13 de Laneuveville, y compris la rigole d'alimentation gravitaire	12,04	452 €	
Canal latéral à la Moselle	CLAT1	Depuis le musoir amont de la dérivation de Custines	à l'écluse 7 de Custines	1,67	11 €	
Canal latéral à la Moselle	CLAT2	Depuis le musoir amont de la dérivation de Scarpone	au pointis aval de la jonction entre l'ancien canal et la dérivation, y compris compris l'ancien canal	4,12	63 €	
Canal latéral à la Moselle	CLAT3	Du pointis aval de la jonction entre l'ancien canal et la dérivation	à l'écluse 6 petit gabarit et l'écluse 8 grand gabarit de Blénod-les-Pont-à-Mousson	2,43	315 €	
Canal latéral à la Moselle	CLAT4	Dépuis l'écluse 6 petit gabarit de Blénod-les-Pont-à-Mousson	à l'entrée du site VNF de Pont à Mousson	2,84	84 €	
Canal latéral à la Moselle	CLAT5	Depuis le PK 327.000	au pont de Norroy	3,28	336 €	
Canal latéral à la Moselle	CLAT6	Du pont de Norroy	au PK 320.500	3,23	126 €	
Canal latéral à la Moselle	CLAT7	Depuis le PK 320.500	à la limite du département de la Moselle	6,16	74 €	
Canal de la Marne au Rhin	CMRE1	De l'écluse 27 de jonction du Port de Nancy Frouard	au pont de la gare de Champigneulles	3,39	63 €	
Canal de la Marne au Rhin	CMRE2	Du pont de la gare de Champigneulles	au pont de Jarville la Malgrange Rue Gabriel Fauré	9,22	221 €	
Canal de la Marne au Rhin	CMRE3	Du pont de Jarville la Malgrange Rue Gabriel Fauré	jusqu'à l'écluse 22 de Dombasle	12,38	189 €	
Canal de la Marne au Rhin	CMRE4	Rigole de Dombasle depuis la ventellerie de prise d'eau de la Meurthe	au pont de la RD400	6,11	231 €	
Canal de la Marne au Rhin	CMRE5	De l'écluse 22 de Dombasle	à l'écluse 19 de Maixe	7,84	147 €	
Canal de la Marne au Rhin	CMRE6	De l'écluse 19 de Maixe	à la limite départementale de la Moselle	19,35	116 €	
Canal de la Marne au Rhin	CMRO	Depuis la limite du département de la Meuse	à l'écluse 27bis de Toul y compris l'ancienne partie du canal jusqu'au pont dit "de la queue de chat" à Toul	12,08	147 €	
MOSELLE (2ème catégorie)	MOS1	De la limite du département des Vosges	au pont de Bayon	13,94	326 €	pour ce secteur, se référer à l'article 10 du cahier des charges
MOSELLE (2ème catégorie)	MOS2	Du pont de Bayon	à l'ouvrage de régulation de la rigole d'alimentation de Flavigny	14,96	252 €	
MOSELLE (2ème catégorie)	MOS3	Du barrage de Flavigny	au pont de la RD115b à Méréville	8,35	536 €	Uniquement la rive gauche du pont dit "du gouvernement" (RD 570) au pont de la RD 115b à Méréville
Moselle naturelle / Moselle canalisée	MOS4	Du pont de la RD115b à Méréville	au pont de l'autoroute A31	31,30	2 859 €	
Moselle naturelle / Moselle canalisée / Bassin de virement de port	MOS5	Depuis le pont de l'autoroute A31	jusqu'au musoir amont de la dérivation de Custines (au Nord) et jusqu'à l'écluse 27 du petit gabarit de Frouard (au Sud)	45,01	6 192 €	
Moselle naturelle / Moselle canalisée	MOS6	Du musoir amont de la dérivation de Custines (au Sud), et de l'écluse 7 de Custines (au Nord)	à la confluence avec l'ancien bras de l'Obrion	18,22	1 262 €	
Moselle naturelle	MOS7	Depuis le barrage de Mons	à la confluence de la Moselle canalisée à Blénod-les-Pont-à-Mousson	6,68	894 €	

Moselle naturelle / Moselle canalisée	MOS8	Depuis l'écluse 8 du grand gabarit de Blénod-les-Pont-à-Mousson	au PK 327.000, compris le bras en aval de l'écluse 7 de Pont à Mousson	6,59	809 €
Moselle naturelle	MOS9	Depuis le PK 327.000	au seuil de Vandières	10,08	1 241 €
Moselle naturelle	MOS10	Depuis le seuil de Vandières et depuis l'écluse 9 de Pagny sur Moselle	au PK 316.000 (limite départementale 54/57)	4,43	704 €
MEURTHE (2ème catégorie) section A	MRTH1	De l'entrée dans le département	au déversoir de superficie du moulin de Chenevières	29,96	873 €
MEURTHE (2ème catégorie) section A	MRTH2	Du déversoir de superficie du moulin de Chenevières	au confluent de la Vezouze à Lunéville	25,82	925 €
MEURTHE (2ème catégorie) section B	MRTH3	Du confluent de la Vezouze à Lunéville	au barrage de l'ancien moulin de Rosières-aux-Salines	15,68	831 €
MEURTHE (2ème catégorie) section B	MRTH4	Du barrage de l'ancien moulin de Rosières-aux-Salines	au pont de la RD40 de Bouxières-aux-Dames	28,43	2 187 €
MEURTHE (2ème catégorie) section B	MRTH5	Du pont de la RD40 de Bouxières-aux-Dames	à la gueule d'enfer, confluent de la Moselle	4,61	105 €
VAL (1ère catégorie)	VAL	De la source	à la confluence de la Vezouze	12,99	53 €
VEZOUZE (1ère catégorie)	VEZ1	Du confluent du ruisseau du Val et du Chatillon	au barrage du moulin de Saint-Martin	24,52	105 €
VEZOUZE (2ème catégorie)	VEZ2	du barrage du moulin de Saint-Martin	à la confluence de la Meurthe à Lunéville	40,48	820 €
Plan d'eau de "la Banane"	ETG1			1,38 ha	74 €
Plan d'eau de Maron – Chaligny	ETG2			21,7 ha	32 €
Lac Pierre-Percée	ETG3			303 ha	336 €
Étang de-PARROY	ETG4			58,5 ha	1 209 €